

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 OCTOBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (2) : Anthony BONNET – Béatrice GOIN

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241029_01

Installation d'un nouveau membre nommé en remplacement d'un membre sortant

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Bernard CHAMPAIN, membre nommé en qualité de représentant des familles de la résidence Le Val des Maines à Saint-Georges-de-Montaigu a adressé sa démission de membre du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière à compter du 1^{er} août 2024.

Par arrêté du Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération n°ARRRE_2024_039 en date du 21 octobre 2024, Monsieur Philippe CHAMPAIN, représentant les familles de la Résidence Le Val des Maines à Saint-Georges-de-Montaigu a été nommé membre du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière.

Les membres élus par le Conseil d'agglomération pour siéger au sein du conseil d'administration de « Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière » sont : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Bernard DABRETEAU – Cécilia GRENET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU.

Les membres nommés représentant les associations visées à l'article L123-6 du CASF sont : Béatrice GOIN, (UDAF) – Madeleine GUITTET (Association ADAPEI-ARIA) – Marie-Paule BADREAU (CVS Le Repos) – Jacqueline RAUTUREAU (CVS Agora) – Colette JADAUD (CVS La Peupleraie) – Marie-José GIRAUD (CVS Martial Caillaud) – Martine RABILLER (famille de la résidence L'Arbrasève à Rocheservière) – Philippe CHAMPAIN (famille de la résidence Le Val des Maines à Saint-Georges-de-Montaigu).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L123-6 et R123-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL10-2017 en date du 09 janvier 2017 portant dissolution des CIAS et création d'un nouveau CIAS dénommé Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 13 NOV. 2024

ID : 085-200073922-20241029-DEL20241029_01-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_073 en date du 29 juin 2020 portant composition du conseil d'administration du CIAS et élection des membres de la Communauté de Communes au CIAS ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_22_033 en date du 28 mars 2022 relative à l'élection de deux membres de la Communauté d'agglomération au sein du CIAS Terres de Montaigu en remplacement des membres sortants ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu n°DEL20230206_02 en date du 06 février 2023 portant élection d'un membre de la Communauté d'agglomération au sein du CIAS Montaigu-Rocheservière en remplacement d'un membre sortant ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°DEL20240222_01 en date du 22 février 2024 portant installation d'un nouveau membre nommé en remplacement d'un membre sortant et précisant la composition du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière ;
Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, n°ARRRE_2024_039 en date du 21 octobre 2024, portant nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière ;

Monsieur Philippe CHAMPAIN est installé dans ses fonctions de membre du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière, représentant les familles de la Résidence Le Val des Maines à Saint-Georges-de-Montaigu.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 OCTOBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (2) : Anthony BONNET – Béatrice GOIN

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241029_02

Tarifs applicables aux résidents admis à l'aide sociale et tarif « dépendance »

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens négocié en date du 27 septembre 2023 ;
Vu la délibération du CIAS n°DEL20231115_04 en date du 15 novembre 2023 sollicitant la signature d'une convention à l'aide sociale ;
Vu la convention d'aide sociale signée le 31 janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2024 PSF-MVA/SO2A n°183 en date du 20 juin 2024 du Conseil Départemental de la Vendée portant décision d'autorisation budgétaire et fixant les tarifs applicables aux résidents admis à l'aide sociale et la tarification « dépendance » au titre de l'année 2024 applicable aux personnes hébergées EHPAD Terres de Montaigu ;

Monsieur le Président du Conseil d'administration du CIAS invitent les membres de l'assemblée à prendre une décision précisant que les tarifs applicables aux résidents admis à l'Aide Sociale ainsi que les tarifs « Dépendance » seront facturés aux personnes hébergées dans les EHPAD Multisite de Terres de Montaigu, selon les tarifs fixés et révisés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vendée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs aux résidents des EHPAD Multisite de Terres de Montaigu admis à l'Aide Sociale ainsi que les tarifs « Dépendance » tels qu'ils sont fixés et révisés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 07/11/2024
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



Acte publié le : 20-06-2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

ID : 085-200073922-20241029-DEL20241029_02-DE

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 085-228500013-20240620-AR20240620_183-AR

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE SOLIDARITÉS et FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE 2024 PSF-MVA/SO2A N° 183

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2024 PSF-MVA/SO2A N° 178

portant décision d'autorisation budgétaire et
fixant les tarifs applicables aux résidents admis à l'aide sociale et
la tarification « dépendance »
au titre de l'année **2024** applicable aux personnes hébergées
EHPAD Multisite TERRES DE MONTAIGU

- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-9 relatif aux compétences du président du Conseil Départemental en matière d'action sociale ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU la délibération X-B 1 du Conseil Départemental du 14 décembre 2023 fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux Grand Age, Handicap, Enfance et Famille pour l'année **2024** ;
- VU l'arrêté du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
- VU la délibération 10-3 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 février 2024 fixant les prix de journée moyens départementaux 2024 pour les établissements habilités à l'aide sociale pour moins de 50 % de leur capacité autorisée accueillant des personnes âgées ainsi que pour les personnes en situation de handicap accueillies en structures - Revalorisation des frais de remplacement de l'accueil familial ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens négocié en date du 27 septembre 2023 ;
- VU la délibération N°DEL20231115_04 du CIAS TERRES DE MONTAIGU en date du 15 novembre 2023 sollicitant la signature d'une convention à l'aide sociale ;
- VU le courrier reçu par mail en date du 4 décembre 2023 de porter à 50 places le nombre de places habilitées à l'aide sociale à l'EHPAD Multisite MONTAIGU-ROCHESERVIERE ;
- VU la convention d'aide sociale en application des dispositions de l'article L342-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles signée le 31 janvier 2024 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2024 sont autorisées comme suit pour l'établissement désigné ci-après regroupant les résidences suivantes :

- « Le Repos Multisite CIAS Terres de Montaigu » à MONTAIGU
- « Agora » à MONTAIGU
- « La Peupleuraie » à SAINT HILAIRE DE LOULAY
- « Le Val des Maines » à SAINT GEORGES DE MONTAIGU
- « Le Clos du Grenouiller » à BOUFFERE
- « La Maisonnée » à la GUYONNIERE
- « Martial Caillaud » à l'HERBERGEMENT
- « L'Arbrasève » à ROCHESERVIERE

EHPAD Multisite Terres de Montaigu
 35 Av Villebois Mareuil
 85600 MONTAIGU-VENDEE

<u>Section Dépendance</u>		
Total des dépenses		1 862 936,80 €
Produits de la tarification		1 756 216,80 €
Financements complémentaires au titre des accueils temporaires		89 920,00 €
Financements complémentaires au titre des PHA		16 800,00 €
Total des recettes		1 862 936,80 €

ARTICLE 2 – Les tarifs journaliers « dépendance » applicables aux personnes hébergées dans l'établissement désigné à l'article 1^{er} sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er juin 2024**:

TARIFS JOURNALIERS « DEPENDANCE »

GROUPES GIR	TARIFS
Groupe 1	23,54 €
Groupe 2	14,95 €
Groupe 3	6,33 €

En cas d'absence du résident, les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 3 – Les tarifs journaliers « dépendance » applicables aux places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er juin 2024** :

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE		ACCUEIL DE JOUR	
Groupe 1	21,84 €	Groupe 1	33,93 €
Groupe 2	21,84 €	Groupe 2	33,93 €

Ces tarifs sont applicables, dès la date d'effet indiquée ci-avant, à tous les résidents hors département.

Pour 2024, pour les résidents vendéens, le financement des places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour est versé sous forme de dotation complémentaire à hauteur de 5 620 € par place autorisée soit une dotation annuelle de **89 920,00 €** qui sera versée par douzième, tel que prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

ID : 085-200073922-20241029-DEL20241029_02-DE

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 085-228500013-20240620-AR20240620_183-AR

Les tarifs opposables aux résidents vendéens sont les suivants :

- hébergement temporaire : talon modérateur précisé à l'article 2 du présent arrêté, soit 6,33 €.
- accueil de jour : 40 % du tarif dépendance du talon modérateur correspondant au groupe 3, soit 2,53 €.

ARTICLE 4 – Pour 2024, pour les personnes handicapées âgées (PHA) de plus de 60 ans accueillies en hébergement permanent au 30/11/2023, une dotation complémentaire annuelle de 2 100 € par place est versée, soit une dotation annuelle de 16 800,00 € qui sera versée par douzième, tel que prévu à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le Forfait Global « DEPENDANCE », qui inclut les dotations complémentaires au titre des hébergements temporaires et des accueils de jour est fixé pour l'année 2024 à : 1 157 743,45 €

Comprenant :

- Forfait Global Dépendance : 1 051 023,45 €
- Dotation complémentaire au titre des hébergements temporaires : 56 200,00 €
- Dotation complémentaire au titre des accueils de jour : 33 720,00 €
- Forfait PHA : 16 800,00 €

Ce forfait global sera versé au 20 de chaque mois, au titre de l'ADPA, à l'établissement visé à l'article 1^{er} par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant du forfait global dépendance et des **dotations complémentaires au titre des hébergements temporaires et des accueils de jour** fixés ci-dessus, soit : **96 478,62 €** comprenant :

- Forfait Global Dépendance : 87 585,29 €
- Dotation complémentaire au titre des hébergements temporaires : 4 683,33 €
- Dotation complémentaire au titre des accueils de jour : 2 810,00 €
- Forfait PHA : 1 400,00 €

Si le forfait global annuel n'est pas arrêté au 1^{er} janvier de l'année concernée, il sera crédité à l'établissement dans l'attente, et mensuellement, un douzième du forfait annuel de l'exercice antérieur. Dès la fixation du forfait global afférent à la dépendance, il sera procédé à une régularisation des versements sur l'acompte mensuel du mois suivant.

ARTICLE 6 – Les tarifs applicables aux résidents admis à l'aide sociale dans l'établissement désigné à l'article 1^{er} sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Hébergement permanent	59,07 € TTC
Hébergement temporaire	70,39 € TTC
Accueil de jour	35,02 € TTC
Hébergement permanent et temporaire pour les personnes de moins de 60 ans	79,81 € TTC
Accueil de jour pour les moins de 60 ans et en situation de handicap sur présentation d'un justificatif de reconnaissance du handicap	55,68 € TTC

ARTICLE 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres requérants.

La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 085-200073922-20241029-DEL20241029_02-DE

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 085-228500013-20240620-AR20240620_183-AR

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités et Famille, le Directeur de la Maison Vendée Autonomie, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

LA ROCHE SUR YON, le 20 JUIN 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Vendée Autonomie

Francis MENIER



Notifié à l'établissement le 21 JUIN 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 OCTOBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (2) : Anthony BONNET – Béatrice GOIN

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241029_03

Débat d'orientations budgétaires 2025

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs établissements qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2025 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 13 NOV. 2024

ID : 085-200073922-20241029-DEL20241029_03-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat,
- Approuve les propositions budgétaires pour les budgets annexes soumis à l'approbation des autorités de tarification (ARS et/ou Conseil Départemental), du CIAS Montaigu-Rocheservière, ainsi que les propositions tarifaires qui en découlent, telles que présentées en séance,
- Charge Monsieur le Président de soumettre ces propositions à la Direction de la solidarité et de la famille du Conseil Départemental de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*



Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le



ID : 085-200073922-20241029-DEL20241029_03-DE

Rapport d'orientations budgétaires année 2025

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 2024

**TERRES DE
MONTAIGU**

Centre Intercommunal
d'Action Sociale

SOMMAIRE



PREAMBULE	2
1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025	3
1.1. Le contexte économique et financier au niveau national.....	3
1.2. La trajectoire des finances des administrations publiques	3
1.3. Le contexte financier local et sectoriel	4
2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET PRINCIPAL	5
2.1. La section de fonctionnement.....	5
a) Les dépenses de fonctionnement.....	5
b) Les recettes de fonctionnement	6
c) Les données relatives au personnel du CIAS	6
2.2. Les perspectives d'investissement	10
a) La programmation des investissements	10
b) Les dépenses d'investissement.....	10
c) Les recettes d'investissement.....	10
d) La gestion de la dette	10
3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGETS ANNEXES	12
3.1. Le budget annexe EHPAD Terres de Montaigu	12
a) Les perspectives de fonctionnement.....	12
b) Les perspectives d'investissement	15
3.2. Le budget annexe EHPAA Terres des Montaigu	16
a) Les perspectives de fonctionnement.....	16
b) Les perspectives d'investissement	16
3.3. Le budget annexe SSIAD	18
a) Les perspectives de fonctionnement.....	18
b) Les perspectives d'investissement	18
3.4. Le budget annexe Résidence Autonomie	19
a) Les perspectives de fonctionnement.....	19
b) Les perspectives d'investissement	19

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- L'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- Les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public.

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025

Le projet de loi de finances 2025 met l'accent sur le redressement des comptes publics, avec un plan de réduction du déficit de 60 milliards d'euros. Le projet de loi de finances de la sécurité sociale 2025 suit la même tendance, avec des mesures impactant les budgets locaux.

1.1. Le contexte économique et financier au niveau national

Malgré un contexte international encore complexe (conflits en Ukraine et au Proche-Orient), l'économie française se montre résiliente. Les effets de la forte inflation des derniers semestres ont pesé sur la situation économique globale et accentué les déficits publics, notamment en raison des mesures limitant l'inflation pour les ménages et les entreprises. Mais des signes de stabilisation sont notables sur les derniers mois.

La **croissance** resterait solide en 2024 à +1,1%, soutenue notamment par les jeux olympiques et paralympiques. L'estimation de croissance pour 2025 serait identique à 1,1%.

Après une croissance de + 0,9% en 2023, le PIB progresserait de +0,8%, avant une amélioration estimée en 2025 et 2026.

L'inflation se normaliserait en 2024 à 2,1%, inférieure aux prévisions de la loi de finances initiale, après une hausse de +4,9% en 2023 et de + 5,2% en 2022. La baisse des prix des produits pétroliers entraîne celle de l'énergie. Les prix des produits alimentaires seraient globalement stables ; les produits manufacturés pourraient être impactés par le surcoût du transport transitant par le Proche-Orient. L'inflation augmenterait donc sur les prix des services, en lien avec la dynamique des salaires.

Pour 2025, la prévision d'inflation est estimée à + 1,8%.

La baisse de l'inflation devrait avoir un effet accélérateur sur la **consommation** des ménages (+1,3%). Reste cependant une incertitude sur la diminution de **l'épargne** des ménages, refuge en contexte inflationniste, et qui peut diminuer plus tardivement. **L'investissement** des ménages et des entreprises pourrait également se stabiliser, bénéficiant de meilleures conditions de financement.

En effet, en réponse à la normalisation de l'inflation, les banques centrales détendent leurs **taux directeurs**, permettant une baisse des taux d'intérêts, visibles sur le second semestre 2024.

1.2. La trajectoire des finances des administrations publiques

Initialement prévu à 4,4% en Loi de Finances 2024, le déficit public s'établirait à 6,1% en 2024.

Sans mesure correctives, le déficit public atteindrait 7% du PIB en 2025, en raison de recettes fiscales moindres qu'attendues, du poids de la dette et des revalorisations des prestations vieillesse sur l'inflation passée.

Aussi, le projet de Loi de Finances 2025 fixe un objectif de déficit public de 5,2% du PIB.

En 2024, la **dépense publique** hors crédits d'impôts atteindrait 56,8% du PIB, dégradée de près de 2 points par rapport aux estimations d'origine.

En 2025, elle devrait représenter 56,4% du PIB, niveau identique à 2023.

La trajectoire du projet de Loi de Finances 2025 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3% en 2029, soit 2 ans plus tard que la prévision de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.

Le ratio d'endettement devrait augmenter en 2025 de 1,8 point à 114,7%, après une nouvelle dégradation de 3 points en 2024.

Parmi les mesures proposées en projet de Loi de Finances 2025 pour réduire le déficit, la réduction du taux de FCVTA de 16,404 % à 14,850 % impactera le CIAS Terres de Montaignu pour ses prochains investissements.

1.3. Le contexte financier local et sectoriel

Le budget 2025 est projeté dans la continuité, en périmètre, de l'exercice 2024, année de la conclusion du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Au niveau national, les EHPAD restent en situation de déficit toujours marqué, résultat d'un effet de ciseau entre l'augmentation des charges d'approvisionnement et des charges de personnel, notamment externalisé, et une croissance atone des recettes. Fin 2023, le CIAS Terres de Montaigu a pu compter sur le soutien de ses partenaires financiers qui se sont engagés financièrement à hauteur de 2 740 000 €. Ce soutien financier destiné aux établissements a permis de garantir la permanence de l'accueil de nos résidents sur l'année 2024. Un plan de retour à l'équilibre financier a été défini et se déploie progressivement.

Dans le même temps, le contexte économique subit moins largement l'inflation des derniers exercices. Toutefois, la précaution et la vigilance restent de mise pour garantir les équilibres budgétaires.

Des modifications budgétaires pourraient donc intervenir au stade du budget primitif en décembre 2024, voire du budget supplémentaire au printemps 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et son CIAS se sont inscrits dans un schéma de mutualisation avec la commune de Montaigu-Vendée et son CCAS. Les engagements réciproques, tant juridiques que financiers, sont inscrits dans la convention de mutualisation approuvée par les 4 instances décisionnelles en décembre 2022. Les orientations budgétaires 2025 tiennent compte de cette organisation mutualisée.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le CIAS Terres de Montaigu applique la nomenclature M57 pour la seconde année. La norme M57 intègre des normes comptables plus modernes dans l'objectif d'améliorer la qualité des comptes locaux. Cette nouvelle nomenclature vise également à améliorer l'information budgétaire, comptable et financière, et par conséquent la transparence financière.

Sur le plan budgétaire, au 1^{er} janvier 2025, le CIAS Terres de Montaigu totalise donc 5 budgets détaillés comme suit :

- 1 budget principal
- 4 budgets annexes pour la gestion des établissements et services accueillant des résidents
 - 1 budget EHPAD Multisite
 - 1 budget EHPAA multisite
 - 1 budget Résidence Autonomie
 - 1 budget SSIAD

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal 2025 est construit sur un périmètre identique à celui de 2024, année de regroupement budgétaire et d'harmonisation de fonctionnement entre les différents établissements.

2.1. La section de fonctionnement

Au 29 octobre 2024, la balance du budget de fonctionnement s'établirait à 5 255 600 €, en baisse de 8% par rapport à 2024.

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 5 255 600 € en 2025, en baisse de 8%.

Dépenses	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Charges à caractère général	3 310 450 €	3 018 300 €	-9%	-292 150 €
Charges de personnel	2 241 100 €	2 158 000 €	-4%	-83 100 €
Autres charges de fonctionnement	154 000 €	79 300 €	-49%	-74 700 €
TOTAL	5 705 550 €	5 255 600 €	-8%	-449 950 €

▪ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont estimées à 3 018 300 € et concernent principalement :

- Les loyers versés à Terres de Montaigu et des bailleurs sociaux pour les résidences et équipements pour 1 280 k€, selon la nouvelle convention conclue en 2024 entre les deux collectivités, augmentent de 3% ;
- Les fournitures et services pour la confection de repas par les cuisines pour 1 268 k€, dont 1 200 k€ pour les denrées alimentaires moins impactées par l'inflation en 2025, ont été calibrées selon l'atterrissage 2024 ;

▪ Les charges de personnel

Les charges de personnel dotations sont estimées à 2 158 100 € et concernent principalement :

- Le personnel de Direction pour 520 k€ ;
- Le personnel mutualisé mis à disposition par Terres de Montaigu pour 400 k€ ;
- Le personnel affecté directement aux cuisines pour 1 205 k€ ;
- Le personnel extérieur pour le portage de repas pour 33 k€.

La masse salariale évolue en conséquence des mesures sociales nationales (prévoyance, augmentation de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL) et locales (revalorisation des titres restaurant).

Des efforts de rationalisation des organisations et des remplacements sont en cours, pour maîtriser la charge de personnel et le stopper le recours à l'intérim.

▪ Les autres charges de de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement, estimées à 79 300 €, concernent les intérêts de la dette (5 k€), les amortissements (65 k€) et la subvention au COS Terres de Montaigu (8 k€).

La vision par activité se présente comme suit :

Dépenses	Structure	Immobilier	Cuisines	Portage de repas	Ensemble
Charges à caractère général	52 500 €	1 334 200 €	1 267 800 €	363 800 €	3 018 300 €
Charges de personnel	860 800 €		1 261 000 €	36 200 €	2 158 000 €
Autres charges de fonctionnement	9 100 €		70 200 €		79 300 €
TOTAL	922 400 €	1 334 200 €	2 599 000 €	400 000 €	5 255 600 €

La baisse s'explique par :

- Une baisse des amortissements, du fait d'un moindre investissement
- La suppression du virement à la section d'investissement

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 5 255 600 € en 2025, en baisse de 8 %

Recettes	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Produits de services	5 635 600 €	5 208 400 €	-8%	-427 200 €
Dotations et subventions		0 €	0%	0 €
Autres produits de fonctionnement	70 000 €	47 200 €	-33%	-22 800 €
TOTAL	5 705 600 €	5 255 600 €	-8%	-450 000 €

▪ Les produits des services

Les principales recettes du CIAS concernent les refacturations vers les budgets annexes pour 4 398 400 € :

- Refacturation du personnel de direction, du personnel mis à disposition par Terres de Montaigu et des charges immobilières vers les budgets annexes (2 221 k€) ;
- Refacturation du coût du repas vers les budgets annexes (2 100 k€), en cohérence avec la baisse des charges
- Refacturation des usagers externes, en augmentation de 98k€ pour la restauration scolaire et en diminution de 126k€ pour le portage, en cohérence avec l'atterrissage 2024.

▪ Les autres produits

Les recettes concernent les remboursements de l'assurance du personnel pour 46 k€ et des produits de gestion courante pour 1,2 k€.

La vision par activité est la suivante :

Recettes	Structure	Immobilier	Cuisines	Portage de repas	Ensemble
Produits de services	887 200 €	1 334 200 €	2 587 000 €	400 000 €	5 208 400 €
Dotations et subventions					0 €
Autres produits de fonctionnement	35 200 €		12 000 €		47 200 €
TOTAL	922 400 €	1 334 200 €	2 599 000 €	400 000 €	5 255 600 €

c) Les données relatives au personnel du CIAS

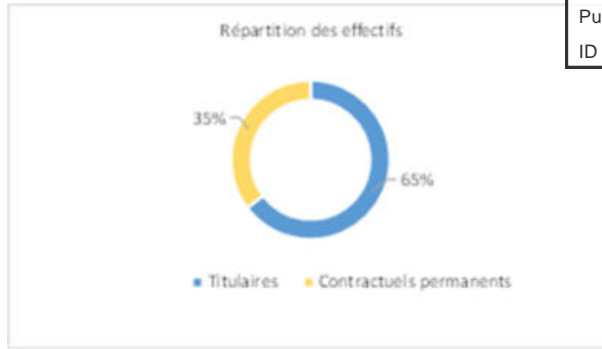
Les données ci-dessous concernent l'ensemble des agents du CIAS Terres de Montaigu, sans distinction de leur affectation comptable (budgets principal et annexes).

▪ Les effectifs

Au 31 décembre 2023, la collectivité comptabilisait 286 agents sur postes permanents :

- 185 agents stagiaires et fonctionnaires
- 101 agents contractuels permanents (emplois vacants, CDI, remplaçants)

Au niveau national dans la FPT, la part des titulaires est de 74% (58% de femmes et 42% d'hommes tandis que la part des contractuels est de 26% (66% de femmes et 34% d'hommes).



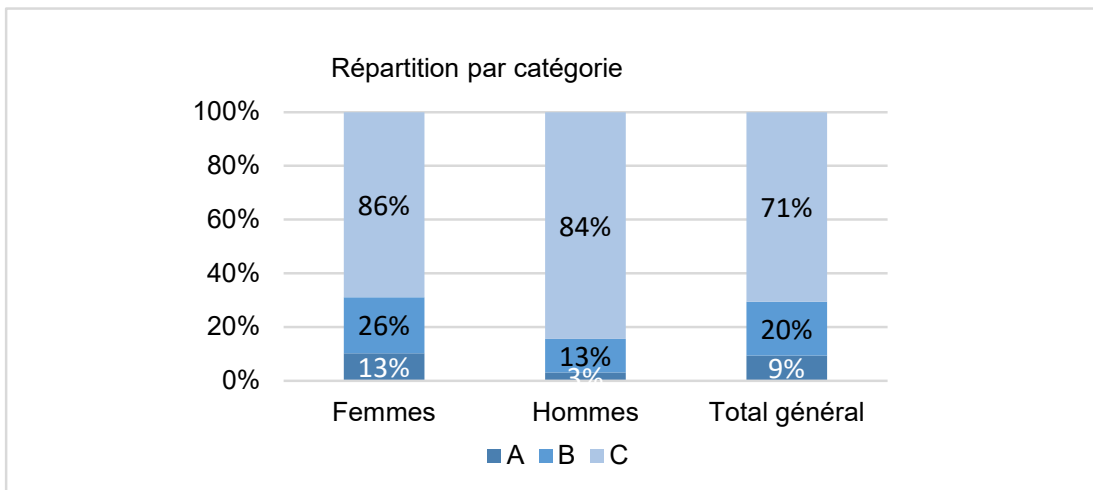
Cette répartition est conforme à la moyenne des CIAS de taille équivalente en Vendée : 66% de fonctionnaires et 34% de contractuels.

▪ Répartition des agents

Répartition par catégorie

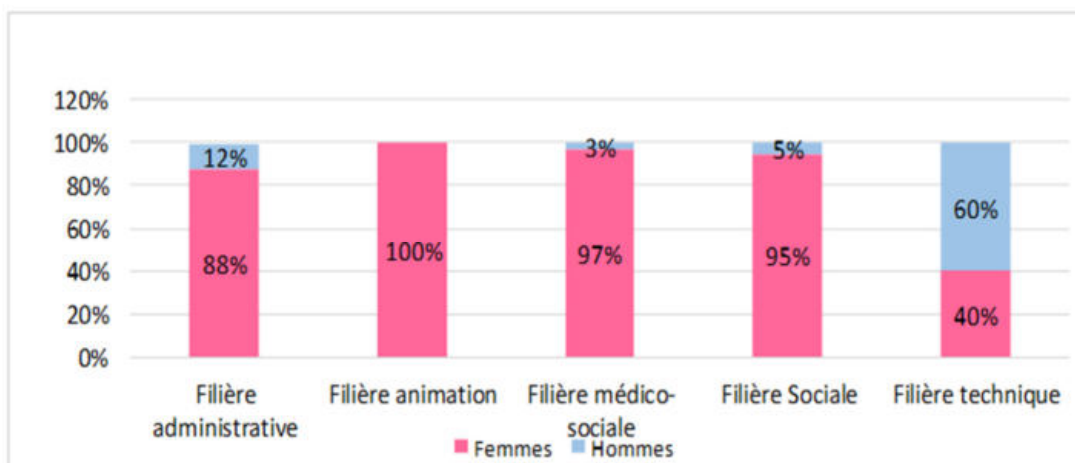
Les agents de catégorie C représentent 71% des effectifs. Ce sont essentiellement des agents sociaux ou des adjoints techniques.

Les agents de catégorie B représentent 20% des effectifs ; ceux de catégorie A 9%.



Répartition par filière

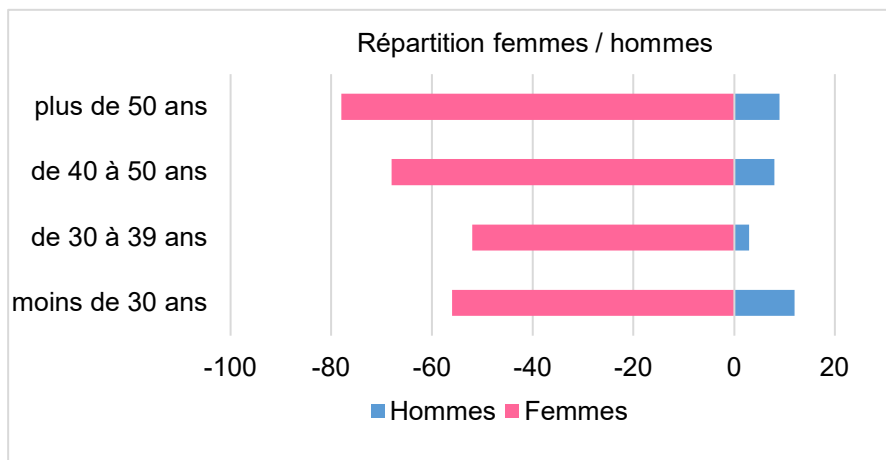
Les agents de la fonction publique territoriale sont classés par filière. Celles-ci correspondent aux grands domaines d'intervention des collectivités territoriales et regroupent les cadres d'emplois d'une même famille.



▪ Pyramide des âges

L'âge moyen sur l'effectif permanent est de 41 ans.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la moyenne d'âge des femmes et des hommes est de 46 ans et continue d'augmenter. Cette tendance concerne les trois versants de la fonction publique.



- Au CIAS Terres de Montaigu, 22% des femmes et 38% des hommes ont moins de 30 ans.
- Concernant la part des plus de 50 ans, 31% sont des femmes et 28% sont des hommes.

▪ Temps de travail

La durée annuelle du temps de travail dans les services de l'agglomération est fixée à 1 607 heures fixée par délibération du 20 décembre 2021.

Les postes à temps non complets sont des postes ouverts pour une quotité de travail inférieur à 35h : ils sont adaptés aux besoins du service, principalement pour les agents sociaux.

Temps complet / temps non complet

Type	Femmes	Hommes
Temps complet	43%	88%
Temps non complet	57%	12%

Temps partiel

Les temps partiels sont des postes ouverts à temps plein, aménagés, sur demande de l'agent avec accord de l'employeur.

Type de temps partiel	Catégorie	Femmes	Hommes	Total général
Temps partiel sur autorisation	A	5		5
	B	16	0	16
	C	4		4
Total Temps partiel sur autorisation		25	0	25
Temps partiel de droit	B	4		4
	C	3		3
Total Temps partiel de droit		7		7
Total général		32	0	32

32 femmes sont en temps partiel, soit 12% des femmes sur des postes permanents.

- Rémunérations

Tous budgets confondus	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Budget de fonctionnement			
Charges de personnel	10 157 595 €	10 252 362 €	12 711 264 €
Rémunérations annuelles brutes (emplois permanent)	8 446 551 €	7 976 452 €	7 399 957 €
Primes et indemnités	1 402 500 €	1 253 258 €	1 341 995 €
Heures complémentaires	69 151 €	34 200 €	74 890 €
Heures supplémentaires	34 659 €	50 572 €	53 725 €
NBI	23 335 €	21 510 €	20 773 €

- Les avantages en nature

Aucun agent de l'établissement ne dispose d'avantages en nature de type véhicule de fonction ou logement de fonction.

- Les mutualisations

Il existe plusieurs formes de mutualisations entre la Communauté d'agglomération, une ou plusieurs communes membres et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Si certaines formes de mutualisations ont vocation à perdurer (entretien des espaces verts avec la commune de Montaigu-Vendée par exemple), une nouvelle convention de mutualisation des services a été approuvée de manière concordante en décembre 2022 par Terres de Montaigu et son CIAS et Montaigu-Vendée et son CCAS et régit les règles et conditions de mutualisation entre les 4 organismes.

La masse salariale prévisionnelle pour 2025 intègre ces éléments de mutualisation et de refacturation de personnel en service commun et mis à disposition.

Les charges de personnel 2025 par budget seraient les suivantes :

	TOTAL DOB 2025
Budget principal	2 158 000 €
Budget annexe EHPAD	10 437 200 €
Budget annexe EHPAA	668 860 €
Budget annexe SSIAD	447 000 €
Budget Résidence Autonomie	257 300 €
TOTAL CIAS TERRES DE MONTAIGU	13 968 360 €

2.2. Les perspectives d'investissement

a) La programmation des investissements

La programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2024-2028 est en cours de finalisation, en parallèle du CPOM.

Pour information, les principaux projets, portés par Terres de Montaigu et intégrés dans la trajectoire d'augmentation des loyers contractualisée dans la convention à 3% par an, sont :

- La construction de l'UPAD
- La rénovation énergétique de la résidence La Peupleraie
- La restructuration de la résidence Martial Caillaud

Pour information, les principaux projets, portés par le CIAS, sont :

- Les réinvestissements d'équipements structurels

Au 29 octobre 2024, la balance du budget d'investissement 2025 s'établirait à 66 000 €.

b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 66 000 € pour 2024.

Le remboursement du capital de la dette est en baisse à 29 000 € pour l'année 2025.

Le programme d'équipement est estimé à 37 000 € et sera consacré uniquement aux interventions indispensables de remplacement de matériels de cuisine en cas de panne. L'établissement doit préalablement rétablir son budget de fonctionnement afin de dégager des capacités d'investissement.

Ces montants seront susceptibles d'évolution au budget primitif 2025, après arbitrage et priorisation.

c) Les recettes d'investissement

En 2025, le financement du programme d'investissement prévoit :

- Des dotations de FCTVA pour 1 000 € ;
- Un autofinancement prévisionnel de 65 000 €, correspondant aux amortissements.

d) La gestion de la dette

▪ L'encours de la dette

A périmètre constant, l'encours global de la dette diminue de 58 331 € entre 2024 et 2025. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2024.

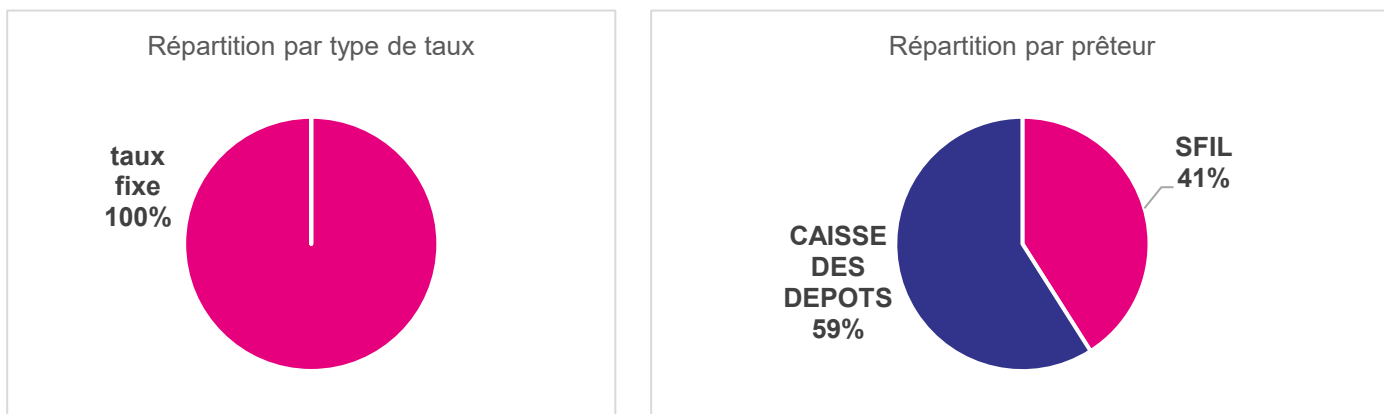
Budget principal	Capital restant dû au 01/01/23	Capital restant dû au 01/01/24	Capital restant dû au 01/01/25	Amortissement 2025	Intérêts 2025	Annuité 2025	Année d'extinction de l'encours
1 contrats	118 705 €	85 724 €	52 726 €	28 965 €	3 295 €	32 261 €	2026
Budgets annexes	Capital restant dû au 01/01/23	Capital restant dû au 01/01/24	Capital restant dû au 01/01/25	Amortissement 2025	Intérêts 2025	Annuité 2025	Année d'extinction de l'encours
EHPAD (1)	126 667 €	101 333 €	76 000 €	25 333 €	1 999 €	27 332 €	2026
S/total budgets annexes (1)	126 667 €	101 333 €	76 000 €	25 333 €	1 999 €	27 332 €	
TOTAL (2 emprunts)	245 372 €	187 057 €	128 726 €	54 299 €	5 294 €	59 593 €	

Le taux d'intérêt moyen de la dette globale, obtenu par le rapport intérêts 2025 / encours au 1^{er} janvier 2025, s'élève à **4,11%**.

- La répartition par type de taux et par prêteur

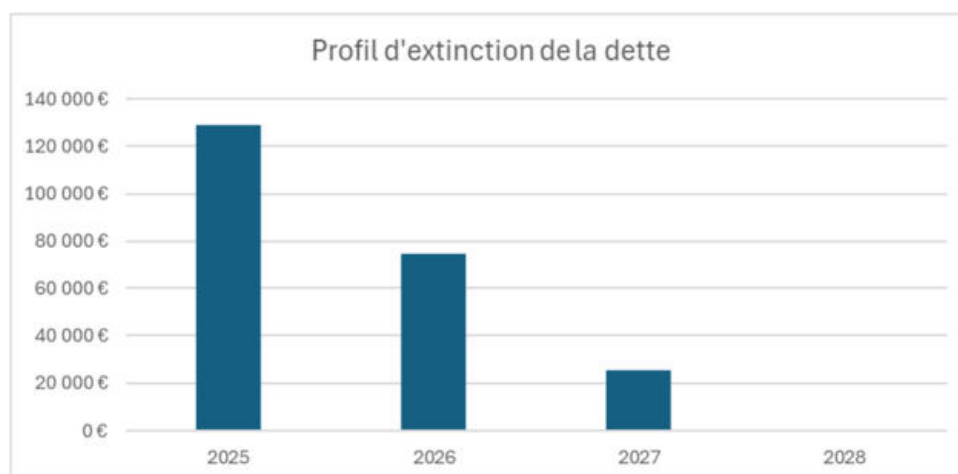
Au 1^{er} janvier 2025, la dette globale sera composée de 2 contrats d'emprunts. 100% de l'encours est adossé à un taux fixe. La dette est équilibrée entre les prêteurs.

L'intégralité de l'encours est classée en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.



- Le profil d'extinction de la dette

A horizon 2028, la dette actuelle serait intégralement remboursée.



En outre, il est rappelé que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération assure le remboursement d'emprunts contractés pour les EHPAD ; lesquels sont refacturés dans les loyers :

- l'acquisition du bâtiment « le Val des Maines » (Ehpad) à Vendée Habitat pour 64 537 € d'encours,
- la réhabilitation des EHPAD « le Val des Maines » (Ehpad) et « la Peupleraie » pour 2 108 073,93 €,
- la construction de l'ensemble « Arbrasève » à Rocheservière (Ehpad), de l'unité de production de repas pour 5 367 900,59 € et de l'extension de l'EHPAD Martial Caillaud à L'Herbergement pour 894 315,16 €.

et s'acquitte également de loyers aux bailleurs sociaux, lesquels sont également refacturés dans les loyers :

- Bâtiment "le Clos du Grenouiller" (Ehpad), propriété de Vendée Habitat
- Bâtiment "la Maisonnée" (Ehpad), propriété de Vendée Habitat
- Bâtiment "Agora" (Ehpad), propriété de Vendée Logement
- Bâtiment "Oxalis"(Résidence Autonomie), propriété de Vendée Logement

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGETS ANNEXES

3.1. Le budget annexe EHPAD Terres de Montaigu

Depuis 1^{er} janvier 2024 et dans le cadre du CPOM, les deux anciens budgets EHPAD Terres de Montaigu et EHPAD Secteur Ouest sont regroupés dans un seul budget annexe. Il est également ajouté une section Centre de Ressources Territoriales (CRT), pour laquelle le CIAS a été labellisé en 2024, après le vote du budget primitif.

a) Les perspectives de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont prévues pour 14 768 800 €, dont 2 703 k€ pour les charges d'exploitation, 10 437 k€ pour les charges de personnel (dont 142k€ pour l'augmentation du taux de cotisation employeur retraite CNRACL) et 1 628 k€ pour les charges de structure.

Dépenses	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Charges liées à l'activité	2 467 700 €	2 803 450 €	14%	335 750 €
Groupe 2 Charges de personnel	10 481 900 €	10 437 200 €	0%	-44 700 €
Groupe 3 Charges de structure	1 533 600 €	1 628 150 €	6%	94 550 €
TOTAL	14 483 200 €	14 868 800 €	3%	385 600 €

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 14 768 900 €, principalement issues des produits de la tarification et des dotations des financeurs (14 353 k€) et de quelques produits divers (416k€ dont la compensation de l'augmentation du taux de cotisation employeur retraite CNRACL).

Recettes	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Produits de la tarification	14 225 400 €	14 453 250 €	2%	227 850 €
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	257 800 €	273 000 €	6%	15 200 €
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	0 €	142 550 €	100%	142 550 €
TOTAL	14 483 200 €	14 868 800 €	3%	385 600 €

Section Hébergement

Les dépenses de la section Hébergement se présentent comme suit :

Dépenses	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Charges liées à l'activité	2 073 000 €	2 184 700 €	5%	111 700 €
Groupe 2 Charges de personnel	3 061 400 €	3 239 000 €	6%	177 600 €
Groupe 3 Charges de structure	1 374 900 €	1 515 500 €	10%	140 600 €
TOTAL	6 509 300 €	6 939 200 €	7%	429 900 €

Les principales variations concernent :

Groupe 1 Charges liées à l'activité

- La normalisation des charges énergétiques et des frais de repas ajustés selon le nouveau mode de calcul ;

Groupe 2 Charges de personnel

- Les charges de personnel qui évoluent en conséquence des mesures sociales nationales (prévoyance, augmentation de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL) et locales (revalorisation des titres restaurant), ajustées aux capacités financières de la section Hébergement ;

Groupe 3 Charges de structure

- Les charges de structure qui tiennent compte de la nouvelle convention de loyers conclue avec Terres de Montaigu, communauté d'agglomération en 2024.

Les recettes de la section Hébergement se présentent comme suit :

Recettes	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Produits de la tarification	6 421 700 €	6 757 600 €	5%	335 900 €
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	87 600 €	138 000 €	58%	50 400 €
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	0 €	43 600 €	100%	43 600 €
TOTAL	6 509 300 €	6 939 200 €	7%	429 900 €

Groupe 1 Produits de la tarification

- Elles sont ajustées selon un taux de fréquentation estimé à 98% et une évolution tarifaire de 3%.

Groupe 2 Autres produits d'exploitation

- Ajustement au regard de l'atterrissage, en particulier sous l'effet de remboursement de l'assurance personnel

Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels

- Compensation de la sur cotisation CNRACL

Section Dépendance

Les dépenses de la section dépendance se présentent comme suit :

Dépenses	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Charges liées à l'activité	146 800 €	151 000 €	3%	4 200 €
Groupe 2 Charges de personnel	2 080 500 €	1 975 500 €	-5%	-105 000 €
Groupe 3 Charges de structure	19 500 €	11 900 €	-39%	-7 600 €
TOTAL	2 246 800 €	2 138 400 €	-5%	-108 400 €

Les principales variations concernent :

- Les charges de personnel qui évoluent en conséquence des mesures sociales nationales (prévoyance, augmentation de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL) et locales (revalorisation des titres restaurant),
- Les charges ont été cependant minorées aux capacités financières de la section Dépendance. Des efforts de rationalisation des organisations et des remplacements sont en cours, pour maîtriser la charge de personnel et stopper le recours à l'intérim.

Les recettes de la section dépendance se présentent comme suit :

Recettes	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Produits de la tarification	2 186 600 €	2 052 200 €	-6%	-134 400 €
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	60 200 €	60 000 €	0%	-200 €
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels		26 200 €	100%	26 200 €
TOTAL	2 246 800 €	2 138 400 €	-5%	-108 400 €

Les principales variations seront observées sur

- La dotation de dépendance réévaluée dans le cadre du CPOM, qui avait été surestimée au BP 2024
- La révision attendue des tarifs journaliers dépendance fixés par le département de la Vendée

Section Soins

Les dépenses de la section Soins se présentent comme suit :

Dépenses	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Charges liées à l'activité	247 900 €	167 750 €	-32%	-80 150 €
Groupe 2 Charges de personnel	5 340 000 €	5 122 700 €	-4%	-217 300 €
Groupe 3 Charges de structure	139 200 €	100 750 €	-28%	-38 450 €
TOTAL	5 727 100 €	5 391 200 €	-6%	-335 900 €

Les principales augmentations concernent :

Groupe 1 Charges liées à l'activité

- Dispositifs médicaux, surestimés au budget 2024.

Groupe 2 Charges de personnel

- Les charges de personnel qui évoluent en conséquence des mesures sociales nationales (prévoyance, augmentation de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL) et locales (revalorisation des titres restaurant),
- Des efforts de rationalisation des organisations et des remplacements sont en cours, pour maîtriser la charge de personnel et stopper le recours à l'intérim.

Groupe 3 Charges de structure

- Entretien de matériel médical, surestimé au budget 2024.

Les recettes de la section soin se présentent comme suit :

Recettes	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Produits de la tarification	5 617 100 €	5 243 500 €	-7%	-373 600 €
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	110 000 €	75 000 €	-32%	-35 000 €
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels		72 700 €	100%	72 700 €
TOTAL	5 727 100 €	5 391 200 €	-6%	-335 900 €

Les principales variations seront observées sur :

Groupe 1 Produits de la tarification

- La dotation de soins réévaluée dans le cadre du CPOM et recadrée par rapport à l'attribution réelle 2024. Sur la dotation de soins réajustée au regard du réel 2024, un taux directeur prévisionnel de 3% a été appliqué.

Groupe 2 Autres produits d'exploitation

- Ajustement au regard de l'atterrissage, en particulier sous l'effet de remboursement de l'assurance personnel

Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels

- Compensation de la sur cotisation CNRACL

Centre de coût CRT

Les dépenses de la section CRT se présentent comme suit :

Dépenses	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Charges liées à l'activité	0 €	300 000 €	100%	300 000 €
Groupe 2 Charges de personnel	0 €	100 000 €	100%	100 000 €
Groupe 3 Charges de structure	0 €	0 €	0%	0 €
TOTAL	0 €	400 000 €	100%	400 000 €

Les principales dépenses concernent :

- Les charges liées à l'activité pour les prestations de service proposées dans le volet 2 du CRT pour 300 k€ ;
- Les charges de personnel pour les postes de coordination et d'encadrement, assurés par du personnel recruté en direct et mis à disposition par Terres de Montaigu, communauté d'agglomération dans le cadre de la convention de mutualisation.

Les recettes de la section soin se présentent comme suit :

Recettes	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Produits de la tarification	0 €	400 000 €	100%	400 000 €
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0%	0 €
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	0 €	0 €	0%	0 €
TOTAL	0 €	400 000 €	100%	400 000 €

Elles sont uniquement constituées par la dotation de l'ARS dans le cadre de l'appel à projet CRT.

b) Les perspectives d'investissement

Au stade du DOB, les dépenses d'investissement sont estimées à 53 500 € pour la gestion des cautions, le remboursement de la dette. L'autofinancement prévisionnel permettrait d'envisager un programme d'équipement de l'ordre de 255k€. Il sera consacré uniquement aux interventions indispensables de remplacement de matériels de cuisine en cas de panne. L'établissement doit préalablement rétablir son budget de fonctionnement afin de dégager des capacités d'investissement.

Le financement de ces investissements serait réalisé par l'autofinancement et la gestion des cautions pour 28 000 €.

Le programme d'investissement sera susceptible d'ajustement au budget primitif 2025.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 serait de 76 000,16 €, correspondant à 1 prêt.

3.2. Le budget annexe EHPAA Terres des Montaigu

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les deux anciens budgets Résidences non médicalisés et EHPA sont regroupés dans un seul budget annexe.

a) Les perspectives de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont prévues pour 1 309 300 €, dont 394 k€ pour les charges d'exploitation, 669 k€ pour les charges de personnel et 246 k€ pour les charges de structure.

Dépenses	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Charges liées à l'activité	452 000 €	394 400 €	-13%	-57 600 €
Groupe 2 Charges de personnel	692 100 €	668 860 €	-3%	-23 240 €
Groupe 3 Charges de structure	303 900 €	246 040 €	-19%	-57 860 €
TOTAL	1 448 000 €	1 309 300 €	-10%	-138 700 €

Les principales variations concernent :

Groupe 1 Charges liées à l'activité

- La normalisation des charges énergétiques et des frais de repas ajustés selon le nouveau mode de calcul ;

Groupe 2 Charges de personnel

- Les charges de personnel qui évoluent en conséquence des mesures sociales nationales (prévoyance, augmentation de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL) et locales (revalorisation des titres restaurant)
- Des efforts de rationalisation des organisations et des remplacements sont en cours, pour maîtriser la charge de personnel et stopper le recours à l'intérim.

Groupe 3 Charges de structure

- Les charges de structure qui tiennent compte de la nouvelle convention de loyers conclue avec Terres de Montaigu, communauté d'agglomération en 2024. La répartition de la ventilation EHPAA/EHPAD est plus favorable qu'auparavant aux EHPAA.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 309 300 €, provenant principalement des produits de la tarification des résidents pour 1 303k€ et des services annexes facturés (6k€). Elles sont ajustées selon un taux de fréquentation estimé à 98% et une évolution tarifaire de 5%.

Recettes	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Produits de la tarification	1 162 000 €	1 303 500 €	12%	141 500 €
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	30 000 €	5 800 €	-81%	-24 200 €
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	256 000 €	0 €	-100%	-256 000 €
TOTAL	1 448 000 €	1 309 300 €	-10%	-138 700 €

Groupe 1 Produits de la tarification

- Ils sont ajustés selon un taux de fréquentation estimé à 98% et une évolution tarifaire de 3%.

Groupe 2 Autres produits d'exploitation

- Ajustement au regard de l'atterrissage, en particulier sous l'effet de remboursement de l'assurance personnel

Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels

- Il n'est pas envisagé de recette exceptionnelle cette année

b) Les perspectives d'investissement

Au stade du DOB, les dépenses d'investissement sont estimées à 14 000 € pour la gestion des cautions et du renouvellement de matériel. Il sera consacré uniquement aux interventions indispensables de remplacement de matériels de cuisine en cas de panne. L'établissement doit préalablement rétablir son budget de fonctionnement afin de dégager des capacités d'investissement.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

pour 8 000 €, la gestion des

ID : 085-200073922-20241029-DEL20241029_03-DE



Le financement de ces investissements serait réalisé par les amortissements et les cautions pour 6 000 €.

Le programme d'investissement sera susceptible d'ajustement au budget primitif 2025.

3.3. Le budget annexe SSIAD

a) Les perspectives de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont prévues pour 519 700 €, dont 16 k€ pour les charges d'activité, 447 k€ pour les charges de personnel et 57 k€ pour les charges de structure.

Dépenses	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Charges liées à l'activité	12 000 €	16 150 €	35%	4 150 €
Groupe 2 Charges de personnel	488 800 €	447 000 €	-9%	-41 800 €
Groupe 3 Charges de structure	30 900 €	56 550 €	83%	25 650 €
TOTAL	531 700 €	519 700 €	-2%	-12 000 €

La masse salariale évolue en conséquence des mesures sociales nationales (prévoyance, augmentation de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL) et locales (revalorisation des titres restaurant), ajustées aux capacités financières de l'établissement.

Les charges de structure progressent en lien avec le développement de l'offre en nombre de places.

Les recettes de fonctionnement du SSIAD sont estimées à 519 700 €, provenant principalement de la dotation de soins pour 493k€ et des remboursements pour l'hospitalisation à domicile (27k€). Elles sont ajustées selon une évolution de +3% de la dotation par rapport au montant notifié pour 2024.

Recettes	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Produits de la tarification	505 100 €	492 700 €	-2%	-12 400 €
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	26 600 €	27 000 €	2%	400 €
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	0 €	0 €	0%	0 €
TOTAL	531 700 €	519 700 €	-2%	-12 000 €

b) Les perspectives d'investissement

Il n'y a pas de prévision d'investissement à ce stade de préparation budgétaire.

3.4. Le budget annexe Résidence Autonomie

a) Les perspectives de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont prévues pour 554 700 €, dont 182 k€ pour les charges générales et 257 k€ pour les charges de personnel.

Dépenses	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Charges liées à l'activité	199 200 €	181 700 €	-9%	-17 500 €
Groupe 2 Charges de personnel	285 000 €	257 300 €	-10%	-27 700 €
Groupe 3 Charges de structure	96 800 €	115 700 €	20%	18 900 €
TOTAL	581 000 €	554 700 €	-5%	-26 300 €

Groupe 1 Charges liées à l'activité

- La normalisation des charges énergétiques et des frais de repas ajustés selon le nouveau mode de calcul ;

Groupe 2 Charges de personnel

- Les charges de personnel qui évoluent en conséquence des mesures sociales nationales (prévoyance, augmentation de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL) et locales (revalorisation des titres restaurant)
- Des efforts de rationalisation des organisations et des remplacements sont en cours, pour maîtriser la charge de personnel et stopper le recours à l'intérim.

Groupe 3 Charges de structure

- Les charges de structure qui tiennent compte de la nouvelle convention de loyers conclue avec Terres de Montaigu, communauté d'agglomération en 2024. La répartition de la ventilation EHPAA/EHPAD est plus favorable qu'auparavant aux EHPAA.

Les recettes de fonctionnement de la Résidence autonomie Oxalis sont estimées à 554 700 €.

Recettes	BP 2024	DOB 2025	Variation	
Groupe 1 Produits de la tarification	531 000 €	511 300 €	-4%	-19 700 €
Groupe 2 Autres produits d'exploitation	50 000 €	43 400 €	-13%	-6 600 €
Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	0 €	0 €	0%	0 €
TOTAL	581 000 €	554 700 €	-5%	-26 300 €

Groupe 1 Produits de la tarification

- Ils sont ajustés selon un taux de fréquentation estimé à 98% et une évolution tarifaire de 3%.

Groupe 2 Autres produits d'exploitation

- Ajustement au regard de l'atterrissage, en particulier sous l'effet de remboursement de l'assurance personnel

Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels

- Il n'est pas envisagé de recette exceptionnelle cette année

b) Les perspectives d'investissement

Au stade du DOB, les dépenses d'investissement sont estimées à 8 000 € pour la gestion des cautions et du renouvellement de matériel. Il sera consacré uniquement aux interventions indispensables de remplacement de matériels de cuisine en cas de panne. L'établissement doit préalablement rétablir son budget de fonctionnement afin de dégager des capacités d'investissement.

Le financement de ces investissements serait réalisé par les amortissements pour 6 000 €, la gestion des cautions pour 2 000 €.

Le programme d'investissement sera susceptible d'ajustement au budget primitif 2025.

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 OCTOBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BRIGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (2) : Anthony BONNET – Béatrice GOIN

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241029_04

Admission en non-valeur de créances

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'une liste de créances irrécouvrables, présentée par Madame la Comptable assignataire, d'un montant total de 3 646,71 €, concernant des frais de séjour non recouvrables sur succession insuffisante, répartie comme suit :

N° liste	Motif annulation	Budget EHPAD	Total général
7068570715	Personne décédée	3 646,71 €	3 646,71 €
Total général		3 646,71 €	3 646,71 €

Le Conseil d'administration est invité à prendre connaissance des créances à admettre en non-valeur.

Vu la liste n°7068570715 présentée par la comptable assignataire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Admet en non-valeur des créances irrécouvrables pour 3 646,71 € sur le budget annexe 43151 EHPAD.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 OCTOBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (2) : Anthony BONNET – Béatrice GOIN

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241029_05

Décisions modificatives

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des budgets afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes.

BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n°1 s'équilibre à 734 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Les principaux mouvements concernent :

- Le reversement aux budgets annexes de la subvention 2023 versée par Terres de Montaigu aux budgets annexes pour les établissements du secteur centre, non comptabilisé en 2023 ;
- Des frais financiers pour la ligne de trésorerie ;
- Des annulations de recettes 2023 pour la mutualisation des services (trop facturé par rapport au réalisé 2023) ;
- Le versement du bouclier tarifaire énergétique, la refacturation de repas 2023 des EHPAD, non facturée pour manque de trésorerie et des refacturations prévisionnelles vers les budgets annexes (personnel de direction et mutualisé).

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	9 000 €	
	65 Autres charges de gestion courante	678 950 €	
	66 Charges financières	12 000 €	
	67 Charges exceptionnelles	34 050 €	
	70 Produits des services		659 900 €
	75 Autres produits de gestion courante		74 100 €
Total FONCTIONNEMENT		734 000 €	734 000 €
TOTAL GENERAL DM1		734 000 €	734 000 €

BUDGET ANNEXE « EHPAD »

La décision modificative n°1 s'équilibre à 574 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Les principaux mouvements concernent :

- La refacturation du reliquat de repas 2023, non payés faute de trésorerie suffisante ;
- Des transferts de crédits entre groupes budgétaires pour la maintenance du matériel médical ;
- La formation des apprentis non prise en compte en préparation budgétaire ;
- L'apurement de créances éteintes ;
- Des recettes de remboursement de charges de personnel, le versement du bouclier tarifaire énergétique, la subvention pour annulation de loyers 2023.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges afférentes à l'activité	447 600 €	
	016 Charges afférentes à la structure	126 400 €	
	018 Autres produits relatifs à l'exploitation		109 100 €
	019 Produits financiers et non encaissables		464 900 €
Total FONCTIONNEMENT		574 000 €	574 000 €
TOTAL GENERAL DM1		574 000 €	574 000 €

BUDGET ANNEXE « OXALIS »

La décision modificative n°1 s'équilibre à 59 100 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Les principaux mouvements concernent :

- L'ajustement des charges de personnel dont les charges de personnel mis à disposition par le budget principal et les services mutualisés ;
- L'ajustement du loyer 2024 selon la nouvelle convention, refinancé sur des charges d'exploitation non consommées ;
- Des recettes de FCTVA, le versement du bouclier tarifaire énergétique, la subvention pour annulation de loyers 2023 et un ajustement sur les recettes usagers ;
- Le reversement de cautions pour des résidents ayant quitté l'établissement, refinancé sur des crédits non utilisés.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges afférentes à l'activité	-16 300 €	
	012 Charges de personnel	60 000 €	
	016 Charges afférentes à la structure	15 400 €	
	017 Produits de la tarification		-19 700 €
	018 Autres produits relatifs à l'exploitation		1 200 €
	019 Produits financiers et non encaissables		77 600 €
Total FONCTIONNEMENT		59 100 €	59 100 €
Investissement	021 Remboursements dettes financières	600 €	
	022 Acquisition d'éléments de l'actif	-600 €	
Total INVESTISSEMENT		0 €	
TOTAL GENERAL DM1		59 100 €	59 100 €

BUDGET ANNEXE « SSIAD »

La décision modificative n°1 s'équilibre à 32 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Les principaux mouvements concernent :

- Des ajouts de crédits pour la location et la réparation de véhicules ;
- Des recettes de remboursement de charges de personnel et la subvention pour annulation de loyers 2023.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 13 NOV. 2024

ID : 085-200073922-20241029-DEL20241029_05-DE

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	016 Charges afférentes à la structure	32 000 €	
	018 Autres produits relatifs à l'exploitation		25 800 €
	019 Produits financiers et non encaissables		6 200 €
Total FONCTIONNEMENT		32 000 €	32 000 €
TOTAL GENERAL DM1		32 000 €	32 000 €

Vu le budget primitif 2024 du budget principal 43150 approuvé par le Conseil d'administration le 7 décembre 2023 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe 43151 EHPAD MULTISITE approuvé par le Conseil d'administration le 7 décembre 2023 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe 43154 OXALIS approuvé par le Conseil d'administration le 7 décembre 2023 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe 43156 SSIAD approuvé par le Conseil d'administration le 7 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget principal 43150 BUDGET PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus,
- Vote la décision modificative n°1 du budget annexe 43151 EHPAD Multisite telle que présentée ci-dessus,
- Vote la décision modificative n°1 du budget annexe 43154 OXALIS telle que présentée ci-dessus,
- Vote la décision modificative n°1 du budget annexe 43156 SSIAD telle que présentée ci-dessus.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE[®] REUNION DU 29 OCTOBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (2) : Anthony BONNET – Béatrice GOIN

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241029_06

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il lui appartient de modifier les grades de postes permanents présents au tableau des effectifs pour les ajuster au grade des agents recrutés, dans le respect des effectifs autorisés, et sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, ainsi ce qui suit :

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
SSIAD	1 poste Aide-soignant classe supérieure (Cat. B) Temps complet	1 poste Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/01/2025	Adaptation du poste suite mobilité interne
Psychologue	1 poste Psychologue (Cat. A) Temps complet	1 poste Psychologue (Cat. A) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/11/2024	Adaptation des postes aux besoins = Modification répartition du temps de travail entre 2 postes à ETP constant
	1 poste Psychologue (Cat. A) Temps non complet 17,5/35 ^{ème}	1 poste Psychologue (Cat. A) Temps non complet 24,5/35 ^{ème}		
Le Val des Maines	1 poste Aide-soignant classe supérieure (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/11/2025	Adaptation du poste suite mouvement de personnel

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

13 NOV. 2024

SLOW

ID : 085-200073922-20241029-DEL20241029_06A-DE

Le Repos	1 poste Agent social principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/11/2025	Adaptation du poste suite mouvement de personnel
La Peupleraie	1 poste Aide-soignant classe supérieure (Cat. B) Temps complet	1 poste Agent social (Cat. C) Temps complet	01/11/2025	Adaptation du poste suite mouvement de personnel
L'Arbrasève	1 poste Agent social (Cat. C) Temps complet	1 poste Auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	01/11/2025	Adaptation du poste suite mouvement de personnel
Cuisines L'Arbrasève	1 poste Agent social 1^{ère} classe (Cat. C) Temps non complet 20/35 ^{ème}		01/01/2025	Adaptation du poste suite stagiairisation
FILIERE TECHNIQUE				
Cuisines L'Arbrasève		1 poste Adjoint technique (Cat. C) Temps non complet 20/35 ^{ème}	01/01/2025	Adaptation du poste suite stagiairisation

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Créé et supprime les postes ci-dessus listés,
- Dit que pour le poste ouvert sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse,
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon du grade retenu,
- Dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 OCTOBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (2) : Anthony BONNET – Béatrice GOIN

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Sylvie DURANDET, directrice adjointe infirmière – Manuela SAVARY, Coordinatrice des ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20241029_07

Acquisition de solutions d'entretien et d'hygiène, matériels et formations associés, fourniture de gants et solutions hydroalcooliques (SHA)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CIAS a lancé une procédure de mise en concurrence fin juin 2024 pour le renouvellement des contrats de fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien et d'hygiène, l'accompagnement à leur mise en place (formations), le suivi de la bonne réalisation de leur usage, la fourniture et livraison de gants et solutions hydroalcooliques (SHA).

Les objectifs sont d'uniformiser et maintenir les bonnes pratiques d'hygiène dans les locaux du CIAS en tenant compte des spécificités de chaque service, et d'améliorer la qualité de vie au travail des agents réalisant les protocoles d'entretien.

La procédure de mise en concurrence utilisée est l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'appel d'offres est décomposé en plusieurs lots :

- Lot n°01 « Fourniture de solutions d'hygiène et d'entretien, matériels et formations associés » ;
- Lot n°02 « Fourniture d'une solution de distribution d'eau ozonée » ;
- Lot n°03 « Fourniture de gants et SHA ».

Le lot n°01 concerne la fourniture et livraison des produits d'entretien (produits de nettoyage, savons, désodorisants, etc.), produits lessiviels et autres matériels d'entretien et de nettoyage (balais, brosse WC, etc.).

Le lot n°02 concerne la fourniture d'un produit qui doit transformer instantanément l'eau du robinet en une solution nettoyante et désinfectante pour tous types de sols, surfaces ou l'entretien du linge, sans utilisation de produit chimique. Le produit proposé doit avoir une action virucide, bactéricide et levuricide/fongicide.

Le lot n°03 a pour objet la fourniture de gants vynil, latex ou nitrile non poudrés et de solutions hydroalcooliques.

Les trois lots sont des accords-cadres à bons de commande, passés en application des dispositions des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande, avec montants maximums annuels.

Chaque lot sera conclu pour une période de 1 an à compter de sa notification, et reconductible tacitement 3 fois.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le mardi 29 octobre 2024 à 17h30 pour étudier l'analyse des offres réalisée par les services et attribuer les marchés au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

- Lot n°01 « Fourniture de solutions d'hygiène et d'entretien, matériels et formations associés » :
 - o Attributaire : ORAPI HYGIENE (Saint-Sylvain-d'Anjou 49)
 - o Montant DQE (non contractuel) : 64 955,08 € HT
 - o Montant maximum annuel de commande (contractuel) : 150 000 € HT

- Lot n°03 « Fourniture de gants et SHA » :
 - o Attributaire : CA DIFFUSION (Halluin 59)
 - o Montant DQE (non contractuel) : 22 000,00 € HT
 - o Montant maximum annuel de commande (contractuel) : 100 000,00 € HT

Le lot n°02 « Fourniture d'une solution de distribution d'eau ozonée » a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. L'existence de contradictions dans les réponses des candidats, par rapport aux exigences techniques du cahier des charges, rend techniquement et économiquement très difficile le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement, avec une réécriture nécessaire du cahier des charges.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) mis en ligne le 26 juin 2024 sur le profil acheteur www.marches-securises.fr ;
Vu la décision d'attribution de la CAO du mardi 29 octobre 2024, notamment son procès-verbal ;
Vu le dossier administratif présenté ;
Vu les crédits inscrit au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la décision d'attribution de la CAO,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les lots n°01 « Fourniture de solutions d'hygiène et d'entretien, matériels et formations associés » et n°03 « Fourniture de gants et SHA » aux entreprises susvisées dont les offres ont été classées premières,
- Valide la décision de déclarer sans suite le lot n°03 « Fourniture de gants et SHA »,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 07/11/2024
Qualité : Président du CIAS Terres de Montaigu

